

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la commune de Neuville sur Saône, la Communauté urbaine a préempté au prix de 252 000 F un immeuble situé 2, rue Grenette à Neuville sur Saône, en vue de sa réhabilitation par un organisme spécialisé dans le logement social, dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'habitat.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 76 mètres carrés sur laquelle est édifié un immeuble de quatre niveaux comportant quatre appartements d'une superficie habitable d'environ 210 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Neuville sur Saône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune de Neuville sur Saône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit document.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 100 - fonction 658 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,